

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1111 autorisant la S.P.R.L., Etablissements Georges Lanoux «Comptoir Européen», dont le siège social est à-Liège (Belgique), à acquérir l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous, le n° 245 au nom de la Société du « Comptoir Européen»

n° 1111

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1952

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1952

Date du numéro
1 décembre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis, notamment en ses articles 27, 28 et 29

Vu la demande de la S.P.R.L., Établissements Georges Laloux «Comptoir Européen en date du 15 septembre 1952

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 29 octobre 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La S.P.R.L. Établissements Georges Laloux « Comptoir Européen », dont le siège social est à Liège (Belgique), est autorisée à acquérir l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 245 au nom de la Société du « Comptoir Européen ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.